



## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JANVIER 2025 à 18h30

### **Présents :**

M. ROCHE Nicolas, MME BUGNON Frédérique, M. PIGEOLET Thomas, MME MICHEL Caroline, M. BERGERETTI Cyril, MME GUILLOT Fabienne, M. ETELLIN Rémy, M. LE CORRE François-Xavier, MME MURAZ Véronique, M. GIRAUD Patrice, MME MARJOLLET Lucile, M. KELNER Franck, M. ARNAUD Michel, MME GARDET Mélina, M. MORARD Alexandre, Mme BLANC Johanna.

### **Absents excusés :**

MME PARET Virginie pouvoir donné à MME MARJOLLET Lucile  
MME PITTON Céline pouvoir donné à MME MICHEL Caroline  
MME BUTTARD Coralie pouvoir donné à M. ROCHE Nicolas

**Secrétaire de séance :** MME MARJOLLET Lucile

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16/12/2024 est adopté à l'unanimité.

---

### **ORDRE DU JOUR**

- 1- REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT
  - 2- RECRUTEMENTS D'AGENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS POUR 2025
  - 3- DIVERS
- 

#### **1- REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT**

Les redevances des agences de l'eau sont une composante du prix de l'eau qui leur permet de soutenir le financement d'actions en faveur de l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau et la restauration des milieux aquatiques.

A compter de 2025, ces redevances évoluent pour envoyer un signal prix accru notamment sur la performance des services d'eau potable et d'assainissement.

#### **Objectifs :**

- Une contribution collective aux enjeux climatiques
- Un outil générateur de recettes pour mieux agir
- Un outil incitatif à une gestion responsable de l'eau

#### **Les grands changements :**

- Suppression des aides à la performance épuratoire pour toutes les stations d'épuration

- Suppression des redevances « pollution d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte », remplacées par :
  - o Une redevance consommation d'eau potable
  - o Une redevance performance d'eau potable
  - o Une redevance performance d'assainissement

Tous les abonnés raccordés à un réseau public d'eau potable et d'assainissement collectif seront concernés par cette facturation.

La commune d'Aiton a la compétence d'assainissement collectif, elle est donc concernée par cette réforme.

**Mode de calcul pour cette nouvelle redevance :**

<b>Redevance performance assainissement =</b> volume d'eau consommé x taux de l'Agence de l'eau x coefficient de modulation
--

Le coefficient de modulation de la redevance performance assainissement varie entre 0,3 (excellente performance donc abattement maximal de la redevance) et 1 (mauvaise performance, pas d'abattement de la redevance).

Ce taux de modulation a pour objectif de récompenser les pratiques vertueuses et de valoriser les efforts de connaissance et de maîtrise des réseaux selon le principe « connaître pour mieux agir ».

D'où l'importance d'une qualité dans la déclaration des données sur SISPEA, qui va permettre de définir le taux de modulation.

L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0,03 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025,

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

Considérant que la commune n'est pas assujettie à la TVA,

Le Conseil Municipal a débattu pour savoir s'il pouvait augmenter cette contre-valeur pour éviter les fluctuations d'année en année. L'article D213-48-35-1 du code de l'environnement indique que ce montant pris pour une année, doit correspondre au calcul de la redevance performance assainissement,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- De fixer pour l'année 2025, à 0,01€/m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini.
- D'avertir les habitants avant la facturation par une note d'information.

## **2- RECRUTEMENTS D'AGENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS POUR 2025**

Mme Bugnon propose le recrutement d'un agent technique contractuel pour la période du 13/01/2025 au 04/07/2025 pour une durée de 16h29/semaine lissée sur toute la période, vacances scolaires comprises. Cet agent viendra renforcer l'équipe pour le bon fonctionnement du service de la cantine, garderie et pour l'entretien des locaux, pour la fin de l'année scolaire.

Un agent étant actuellement en arrêt de travail, M. le Maire souhaite anticiper si celui-ci était prolongé. Pour le moment, les autres agents peuvent gérer le travail, mais pas si cette situation perdure. M. Roche demande donc au conseil s'il accepte de recruter un agent technique en cas de besoin.

M. le Maire indique également, qu'un agent devra être recruté pour la période estivale, comme l'année dernière, pour s'occuper notamment des espaces verts.

Suite à ces propositions, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité de recruter ces trois postes d'agents techniques contractuels pour un besoin occasionnel.

## **3- DIVERS**

- Rappel des vœux du Maire : dimanche 12 janvier à 11h30 à la salle d'animation du fort.

Fin de la séance : 19h35

***Ce procès-verbal est susceptible d'être modifié au prochain conseil municipal lors de son approbation.***